



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-010

Service population

#### REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code général des collectivités territoriale ;

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** le contrat proposé par la société GESCIME relatif à une prestation de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, pour un montant total de 4142.60 € HT, soit 4971.12 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon afin d'assurer la bonne gestion du cimetière communal ;

**CONSIDÉRANT** que la société GESCIME propose une prestation adaptée et spécialisée pour la reprise de 10 concessions funéraires en état d'abandon ;

**CONSIDÉRANT** que cette prestation est organisée en plusieurs phases, s'échelonnant sur deux exercices budgétaires distincts, à savoir les exercices 2026 et 2027 ;

#### DÉCIDE

##### Article 1 :

**D'APPROUVER** la prestation de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, conformément au bon de commande émis par la société GESCIME, 190 rue Robert Castel – 29200 BREST – SIRET : 78925544500023.

##### Article 2 :

**DE PRÉCISER** que le montant de la prestation sera versé sur 2 exercices, réparti comme suit :

- 1<sup>re</sup> phase : réalisée au titre de l'exercice budgétaire 2026, pour un montant de 2643.84 € TTC
- 2<sup>e</sup> phase : réalisée au titre de l'exercice budgétaire 2027, pour un montant de 2327.28 € TTC

##### Article 3 :

**DE SIGNER** le contrat ainsi que de tout document s'y rapportant.

##### Article 4 :

**DE RÉGLER** les dépenses inscrites au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – [mairie@vso91.fr](mailto:mairie@vso91.fr)